

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **30/11/2020** **COMMUNE DE TARENTEISE**

Présents : Mmes Mireille TARDY, Bernadette Tranchand, Danielle RANGER, Magali TRIOMPHE

Messieurs Pierre LETIEVANT, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT,
Serge THIVILLON, Christophe PONCET, Bruno ROYER-FOUILLOUX, Mickael
BLACHON

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Magali TRIOMPHE

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h07.

A l'unanimité, les élus approuvent les comptes-rendus des deux derniers conseils municipaux du 6 Octobre et 10 Octobre 2020,

1. Transfert de compétence PLU vers la Communauté de Communes des Monts du Pilat (PLUi) :

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, sauf opposition de 25 % des Conseils Municipaux, représentant au moins 20 % de la population. Le régime transitoire prévu par l'article 136 de ce texte leur permet de poursuivre, sur son périmètre initial, une procédure engagée par une commune membre (L. n° 2014-366, 24 mars 2014, art. 136, II à IV). La loi a également modifié l'article L. 5214-16 du CGCT pour faire entrer le PLU dans le champ des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes. Le Conseil d'État clarifie l'articulation de ces mesures dans un arrêt (mentionné) du 12 février 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des 20 prochaines années et le formalise au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol.

Le PLUi doit exprimer spatialement un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement intégrant les spécificités des communes de la Communauté de Communes.

Après avoir exposé ce qui précède, M. LETIEVANT précise son point de vue et sa position, plutôt opposée à ce transfert de compétence.

En effet, il explique que le but du PLUi est de gérer l'urbanisme à l'échelle de la CCMP, alors que le PLU le gère à l'échelle de la commune. Il nous fait part de ses inquiétudes quant à la

visibilité du projet dans le temps, et du manque d'information sur le pouvoir qui sera laissé à la Commune en matière d'aménagement de son territoire et de son urbanisation.

Il s'agit donc d'une position de refus par prudence en raison d'un manque d'informations et de garanties.

Vote : 11 contre

A l'unanimité, le Conseil vote contre le transfert de compétence.

2. Convention entre la CCMP (Communauté de Communes des Monts du Pilat) et la commune de Tarentaise pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Convention entre la commune de Tarentaise et la CCMP, M. Forissier est le chargé de missions Habitat et Aménagement de l'Espace, Instructeur Autorisations du Droit des Sols (ADS) à la CCMP.

Ont été instruits par la CCMP en 2019 :

- 11 déclarations préalables, coût de l'acte : 70 euros
- 7 permis de construire, coût de l'acte : 175 euros
- 1 certificat d'urbanisation, coût de l'acte : 175 euros

Pour un montant total de 2170 Euros.

M. LETIEVANT propose de poursuivre cette convention, mais estime que certaines demandes pourraient être instruites en Mairie, notamment les déclarations préalables, assez simples à traiter. Ceci dans le but de faire des économies. Les gros projets, quant à eux, continueront d'être instruits par le service ADS, car ils demandent beaucoup plus de temps et de compétences.

M. LETIEVANT précise que M. FORISSIER est une personne de confiance, qui connaît bien son métier et le territoire, et qu'il serait dommage de ne plus le solliciter.

Mme TARDY propose de procéder au vote :

Vote : 11 pour

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver la convention entre Tarentaise et la CCMP.

3. Modification de la commission de communication

Mme TARDY explique que certains membres du conseil ont souhaité démissionner de cette commission.

M. BLACHON et M. ROYER-FOUILLOUX, suite à la dernière réunion de la commission communication, ne souhaitent pas s'occuper du Bref Infos.

M. PONCET et Mme TRIOMPHE, ne souhaitent plus s'investir dans cette commission.

Mme TARDY demande les raisons de ces démissions et ce qu'a proposé la commission pour améliorer le manque de communication que les élus démissionnaires dénoncent.

Mme TRIOMPHE répond que la communication interne n'a rien à voir avec la commission communication et déplore le fait qu'il y ait un problème de communication au sein du conseil, que certaines informations ne sont pas transmises à tous les élus. Elle cite en exemple le fait de ne pas avoir été informée, ainsi que d'autres élus, de l'entretien annuel d'un agent municipal. D'autre part, elle expose son regret de ne pas avoir été prévenue du maintien en petit comité de la cérémonie du 11 Novembre.

Mme TARDY répond que la cérémonie du 11 novembre était très restreinte, par mesure sanitaire et pour protéger les anciens il était impossible d'accueillir plus de personnes. Effectivement, tous les élus ne sont pas au courant de tout car ils avaient exprimé le souhait de ne pas recevoir tous les mails de toutes les réunions des autres commissions.

M. BLACHON prend la parole, et explique que lors de la première réunion de la commission communication, l'idée retenue était de solliciter les habitants du village pour participer à la rédaction du futur bulletin municipal. Des personnes suggérées avaient donc été contactées et étaient prêtes à collaborer. Malgré cela, il fut décidé, hors réunion, d'en exclure certaines.

Mme TRANCHAND s'exprime ensuite et précise que la communication ne concerne pas que le Bref info.

Elle ne comprend pas pourquoi Mme TRIOMPHE et Messieurs BLACHON, PONCET et ROYER-FOUILLOUX s'en vont de cette commission alors que justement, ils dénoncent un manque de communication.

Mme TARDY demande qui veut faire partie de la commission communication aux côtés de Mme TRANCHAND et elle-même.

Se proposent Mme RANGER, M. LETIEVANT, M. JOURDAT.

Le conseil procède au vote :

11 Pour

4. Élection des membres du CCAS

Mme Tardy précise que la délibération n° 5 du 6 octobre 2020 doit être retirée et il doit être procédé au vote à bulletin secret de 4 membres du Conseil Municipal au titre du CCAS.

Les membres extérieurs au Conseil Municipal doivent être nommés par le Maire et remplir les conditions de l'article L123.6 alinéa 7 du CASF.

Membres proposés : Mme TRIOMPHE, Messieurs PONCET, BLACHON, ROYER-FOUILLOUX

Le Conseil procède au vote à bulletin secret des membres du CCAS,

Vote 11 pour

Les membres du CCAS sont élus à l'unanimité.

5. Intégration au régime forestier de la parcelle n°1900

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une parcelle boisée, lieu-dit La Chaumeille, achetée en 2016 aux Consorts PEYRON.

Elle propose que le régime forestier soit appliqué à cette parcelle ceci afin qu'elle ne puisse être vendue sans l'accord préalable de l'ONF.

Vote 11 pour

6. Autorisation de recrutement de personnel pour indisponibilité momentanée d'agent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de personnels indisponibles, aux services technique, administratifs et périscolaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée.

Vote : 11 pour

7. Décision modificative

Mme TRANCHAND rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et

peuvent être également transmises par le Préfet à la chambre régionale des comptes. Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis. Le Maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du Conseil Municipal, aucune délégation ne peut être accordée au Maire à ce titre.

Sont donc proposées les décisions modificatives suivantes :

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant décision modificative	décision modificative	montant des crédits ouverts après décision modificative
66	66111	intérêts des emprunts, dettes	855.85 €	2 500.00 €	3 355.85 €
022		dépenses imprévues fnt	22 000.00€	- 2 500.00 €	19 500.00 €

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant décision modificative	décision modificative	montant des crédits ouverts après décision modificative
23	2313	travaux en cours	171 500.00 €	28 000.00 €	199 500.00€
020		dépenses imprévues	26 952.76€	- 26 000.00 €	952.76 €

Vote : 11 pour

8. Autorisation à donner à Mme le Maire afin de signer la demande de subvention auprès de la région relative au plan de relance économique.

En début de mandat, M. CINIÉRI est venu en Mairie proposer le plan de relance économique du gouvernement.

Ce dispositif d'aide est destiné à accompagner les communes dans leur développement et les aider à financer des projets.

Il permet aux communes d'obtenir une subvention auprès de la région, à hauteur de 50 % du coût des travaux.

Un projet sera présenté par la commune :

Il comprend le fleurissement des entrées du village (remise en état des massifs), l'aménagement des délaissés autour de la Mairie, élagage des arbres du parking de l'entrée du village pour le rendre plus visible, étanchéité du lavoir intérieur, réfection du lavoir extérieur, réfection des murets et du sol aux abords du bassin extérieur

Pour un total de 15138 Euros

A quoi s'ajoutera le devis de M. JUTHIER pour l'élagage.

Par ailleurs, une idée avait été émise d'habiller la façade de la Mairie, mais les frais sont trop importants (1000 euros pour la maquette, et 400 euros/m² pour la réalisation). Le projet a été abandonné.

Vote : 11 pour

Cette demande de subvention est votée à l'unanimité.

9, Questions diverses :

Plaquette Tourisme / Rando :

Mme TARDY propose de renouveler la plaquette concernant les sentiers sur les communes de La Versanne, Le Bessat et Tarentaise.

Les membres du Conseil sont d'accord pour que les sentiers des communes du Bessat et de Tarentaise restent sur la même carte (la Versanne ayant un projet de carte individuelle), ce qui représente un coût de 200 euros pour chaque collectivité.

M. JOURDAT se propose pour être le correspondant avec le Parc du Pilat.

Il explique qu'il faudra procéder à une rénovation dubalysage des sentiers, et que des habitants intéressés pourraient être conviés.

Les élus décident de mettre l'accent sur le sentier Exbrayat, en le distinguant des autres sentiers sur la carte, considérant qu'il fait partie du patrimoine historique du village

Une réflexion sera aussi engagée pour le sentier des planètes qui actuellement n'est pas une boucle.

Inscriptions aux commissions du Parc du Pilat :

Le comité syndical du Parc a décidé de la création de 8 commissions thématiques, ouvertes à tout élu municipal intéressé.

- > Tourisme et Loisirs : M. JOURDAT, Mme TRIOMPHE
- > Bio-diversité et Eau : M. LETIEVANT
- > Paysage/ Aménagement du territoire : M. LETIEVANT, M. ROYER-FOUILLOUX
- > Agriculture et Forêts : M. DELOLME, M. JOURDAT
- > Economie de proximité : M. BLACHON, Mme TRIOMPHE
- > Energie, Climat, Mobilité : Mme TRANCHAND, Mme RANGER
- > Education : Mme RANGER, M. ROYER-FOUILLOUX
- > Evaluation, Révision de la charte : M. PONCET, M. THIVILLON

Location du garage appartenant à la commune :

Le tarif est fixé à 80 euros par mois, sans électricité. M. BLACHON propose de publier une annonce pour sa location.

Entreprise de TP BORNE :

L'entreprise est à la recherche d'un terrain de 5000 m² pour conserver son activité sur le village.

Après plusieurs recherches, la Mairie mène une réflexion sur un terrain lui appartenant, situé au Crêt des Maures. L'accès pour les camions est simple, et le site est entouré d'arbres, ce qui permet une bonne intégration dans le paysage.

Une habitation est à proximité de ce terrain, une réflexion sera portée pour éviter les nuisances, si le projet abouti.

Le Conseil Municipal souhaite fortement conserver cette entreprise sur la commune, d'autant plus qu'elle emploie plusieurs de ses habitants.

Visio-conférence Dispositifs Sanitaires dans les écoles du 9/11/2020 (M. WAUQUIEZ)

Dans le cadre des dispositifs sanitaires liés à la COVID-19, Mme TRIOMPHE rappelle que la région avait pour projet de financer un purificateur d'air dans chaque cantine d'école. Elle proposait aussi de fournir des masques pour les enfants de 6 à 8 ans.

A ce jour, la Mairie n'a pas eu de confirmation de ces projets régionaux.

Réorganisation du Bureau du SICTOM :

Un président, 4 Vice-présidents et 6 membres ont été élus.

Le but étant de créer des commissions au sein du bureau, pour une meilleure communication et organisation. M. ROYER-FOUILLOUX fait partie des membres du bureau.

Il explique que le ramassage des ordures aura bien lieu au moins une fois par semaine sur les secteurs critiques ; la Côte des pins, le Sapillon...

Pour tous soucis ou réclamation, M. ROYER-FOUILLOUX se tient à la disposition des habitants.

Visio- conférence Commission Culture et Social / CTG (Léonie Saulnier) :

Mme RANGER et M. ROYER-FOUILLOUX expliquent en bref le contenu de cette réunion.

Après avoir questionné les différentes collectivités de la CCMP, des axes de travail sont en cours d'élaboration.

Les élus seront informés des axes prioritaires définis par la CCMP.

Recensement 2021 :

Annulation de la campagne de recensement 2021, au vu du contexte sanitaire.

Le recensement est reporté sur l'année 2022.

Lavoir :

Les vitres du lavoir sont commandées et seront remplacées rapidement.

Présence de nombreux chats :

Un habitant s'est plaint de la présence de 13 chats sauvages sur sa propriété. Une solution sera trouvée dans les prochains jours.

Repas des Anciens :

Compte tenu des conditions sanitaires, le repas des anciens est malheureusement annulé.

La commune a donc décidé d'offrir un cadeau aux personnes de plus de 65 ans, celui-ci sera distribué courant janvier 2021.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Mme le Maire lève la séance à 23h01.

